



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°73-2020-221

PUBLIÉ LE 17 NOVEMBRE 2020

Sommaire

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2020-11-09-003 - Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public les mercredis du centre des Finances publiques de SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE (1 page) Page 4

73-2020-11-09-001 - Délégation de signature donnée par le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Moûtiers en matière de contentieux et de gracieux fiscal (3 pages) Page 6

73-2020-11-09-002 - Délégation de signature donnée par le comptable, responsable du service des impôts des particuliers et du service des impôts des entreprises de saint Jean de Maurienne (3 pages) Page 10

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2020-11-03-002 - AP Application RF Saint Andre 2020 (2 pages) Page 14

73_PREF_Präfecture de la Savoie

73-2020-11-16-001 - AP N° DS/BSRPRR 2020-41 abrogeant l'AP 20-10-01 de mise en cohérence circulation PL Avrieux Villarodin-DT-1 (2 pages) Page 17

73-2020-11-09-004 - Arrete n° 20-10-07 (2 pages) Page 20

73-2020-11-09-007 - Arrete n° 20-11 10 (2 pages) Page 23

73-2020-11-09-006 - Arrete n° 20-11-09 (2 pages) Page 26

73-2020-11-13-001 - Arrêté portant autorisation de création et de mise en service d'une plate-forme ULM sur la commune de VILLAREMBRT (4 pages) Page 29

73-2020-11-05-003 - Arrêté portant délivrance de l'agrément préfectoral de gardien de fourrière et des installations de cette fourrière sur la commune de Courchevel - M. Stéphane PETRACIN (2 pages) Page 34

73-2020-11-05-002 - Arrêté portant délivrance de l'agrément préfectoral de gardien de fourrière et des installations de cette fourrière sur la commune de LA PLAGNE TARENTEISE - Mme Marie-Pierre FILLETROZ (2 pages) Page 37

73-2020-11-13-004 - Arrt modificatif GIROUX pour RAA.odt (2 pages) Page 40

73-2020-11-09-005 - PREF73-I-E20111011270 (4 pages) Page 43

73-2020-10-28-003 - PREF73-I-E20111011370 (6 pages) Page 48

73_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Savoie

73-2020-10-16-005 - Sap835063348 decl EL NETTOYAGE CAROLINE LYDIA BRABANT (2 pages) Page 55

73-2020-09-08-006 - Sap884782087 decl 20200908CHAMBERY MILLENIUM SERVICES GENERALE DES SERVICES M. LA GRANGE (2 pages) Page 58

73-2020-09-17-006 - Sap888542479 decl JORAND BENEDICTE GARDE D'ENFANTS A DOMICILE (2 pages) Page 61

73-2020-09-14-010 - Sap888590197 decl PEREZ ANTHONY PEREZ (2 pages) Page 64

73-2020-10-29-013 - Sap889153821 decl 20201016MONTALI PIERREM ATOUT -
SERVICE PIERRE EMMANUEL MONTALI (2 pages)

Page 67

73-2020-10-16-004 - Sap889674230 decl FRANCON SEBASTIEN (2 pages)

Page 70

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

73-2020-10-14-006 - Arrêté préfectoral modifiant la composition du comité départemental
de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (2 pages)

Page 73

73-2020-10-14-007 - Arrêté préfectoral modifiant la composition du sous-comité
départemental des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente,
de la permanence des soins et des transports sanitaires (2 pages)

Page 76

73_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Savoie

73-2020-11-09-003

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public les
mercredis du centre des Finances publiques de
SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des Finances publiques de la Savoie
5 rue Jean Girard-Madoux
73011 CHAMBERY Cédex



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services
de la direction départementale des Finances publiques de la Savoie**

Le directeur départemental des finances publiques de la Savoie,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Savoie ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Les services du centre des Finances publiques de SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE seront fermés au public tous les mercredis du 18 novembre au 30 décembre 2020 inclus.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Chambéry, le 9 novembre 2020

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des Finances publiques de la Savoie

signé : Jean-Michel BLANCHARD

73_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Savoie

73-2020-11-09-001

Délégation de signature donnée par le comptable,
responsable du service des impôts des particuliers de
Moûtiers en matière de contentieux et de gracieux fiscal



**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA SAVOIE**

SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE MOUTIERS

71 rue de Gascogne
73600 Moûtiers

**Direction générale
des Finances publiques**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Moûtiers.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Christelle VERGER, inspectrice des Finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Moûtiers, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 €;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement : le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois, porter sur une somme supérieure à 10 000 € et la remise gracieuse portant sur les pénalités de recouvrement ne pouvant excéder 1 000 €;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ABOT Karine	ESCUDIER Michel	
EMPEREUR Chantal	SCHOKAY Sylvie	
GABORIT Aurélie		

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

EMPEREUR Jeanny	LEGROS Céline	ZLOTOWSKI Arthur
HAZUCKA Anne-Marie	LHOSTE Coralie	
HELARY Manon	MONTMAYEUR Marine	
GOUX Anthony	SAVARY Margot	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LANDRIN Nicolas	Agent administratif	200 euros	10 mois	3000 euros
LHOSTE Christopher	Agent administratif	200 euros	10 mois	3000 euros
TESTA Chantal	Contrôleur	300 euros	10 mois	5000 euros

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

A Moûtiers, le 9 novembre 2020
Le comptable
responsable de service des impôts des particuliers,

Signé : Delphine MATHIEU

73_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Savoie

73-2020-11-09-002

Délégation de signature donnée par le comptable,
responsable du service des impôts des particuliers et du
service des impôts des entreprises de saint Jean de
Maurienne



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES



FINANCES PUBLIQUES

**SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES de Saint Jean de Maurienne**
422 rue de la République
73300 Saint Jean de Maurienne

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers et du service des impôts des entreprises de Saint Jean de Maurienne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à

- Mme TRIVERO Lydie, Inspectrice des Finances Publiques,

- M. MAGNIEN Gilles, Inspecteur des Finances Publiques

adjoints au responsable du service des impôts des particuliers et du service des impôts des entreprises de Saint-Jean-de-Maurienne, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

M. Daniel HAASE	M. Jacques JUHEN GUEHI	M. Pascal BUVAT
M. Pascal CORNOLLE	Mme Béatrice NUER	M. Teddy GARCIA
Mme Françoise THA	Mme Nelly ROL	M. Yasser TAHRI

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme Laure MARY	Mme Marine GROUT de BEAUFORT	Mme Tiphanie FERNANDES
Mme Sabine DESPEAUX	Mme Marie-Luce CARRET	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Béatrice NUER	Contrôleuse	5 000 €	6 mois	15 000 €
Mme Christelle MANHOUT	Contrôleur	5 000 €	6 mois	15 000 €
M. Teddy GARCIA	Contrôleur	5 000 €	6 mois	15 000 €
Mme Pascale BOURREL	Contrôleuse	500 €	6 mois	5 000 €
M. Yasser TAHRI	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
Mme Colette CROCHET	Agente	300 €	6 mois	3 000 €
Mme Stéphanie LEMAITRE	Agente	300 €	6 mois	3 000 €
Mme Vanessa JONET	Agente	300 €	6 mois	3 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et prendra effet au 16 novembre 2020

A Saint-Jean-de-Maurienne, le 9 novembre 2020
La comptable, responsable du service des impôts des particuliers et du service des impôts des entreprises,

Signé : Dominique DAGAND

73_DDT_Direction départementale des territoires de
Savoie

73-2020-11-03-002

AP Application RF Saint Andre 2020



SEEF/FCMN

**Arrêté préfectoral DDT/SEEF n°2020-1143 en date du 3 novembre 2020
Portant application du régime forestier sur la commune de Saint-André
pour une surface de 33 ha 14 a 31 ca**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** les articles L. 211-1, L. 214-3, R. 214-1, R. 214-2 et R. 214-6 à R. 214-9 du Code Forestier,
VU la délibération, en date du 29 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal de la commune de Saint-André demande l'application du régime forestier sur de nouvelles parcelles, pour une surface de 33 ha 14 a 31 ca,
VU les extraits de matrice cadastrale et le plan de situation,
VU le procès-verbal de reconnaissance préalable à la demande d'application du régime forestier,
VU le rapport de présentation de l'Office National des Forêts, en date du 2 novembre 2020,
VU l'avis favorable de monsieur le directeur de l'agence ONF-Savoie en date du 2 novembre 2020,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1 : les parcelles (ou parties de parcelles) cadastrales suivantes relèvent du régime forestier.

Propriétaire : commune de Saint-André

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)
SAINT-ANDRE	A	17	Sur le plan du say	8,4700	4,1600
SAINT-ANDRE	A	355	Le revot	0,5560	0,5560
SAINT-ANDRE	A	1386	Roche ronde	13,1100	3,2000
SAINT-ANDRE	A	2861	Le gerblais	5,1150	1,0500
SAINT-ANDRE	A	2870	Champ la vache	1,5930	1,4100
SAINT-ANDRE	A	3005	Les frenes	1,9245	1,9245
SAINT-ANDRE	A	3179	Barmont	0,0797	0,0234

SAINT-ANDRE	A	3180	Barmont	16,0177	11,7866
SAINT-ANDRE	A	3100	Barmont	1,2726	1,2726
SAINT-ANDRE	B	2239	Plan du clos	33,1405	7,7600
TOTAL					33,1431

Ancienne surface de la forêt communale de Saint-André relevant du régime forestier : 556 ha 14 a 53 ca
 Surface du présent arrêté d'application du régime forestier : 33 ha 14 a 31 ca
 Nouvelle surface de la forêt communale de Saint-André relevant du régime forestier : 589 ha 28 a 84 ca

Article 2 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision ; le recours contentieux devant alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier (de préférence en recommandé avec accusé de réception) ou par la voie de l'application "TELERECOURS citoyens "sur le site www.telerecours.fr ».

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie de Saint-André. Il sera inséré au recueil des actes administratifs et une copie sera adressée à M. le directeur départemental de l'Office National des Forêts, accompagnée du certificat d'affichage.

Article 4 : M. le Sous-préfet de Saint-Jean de Maurienne, M le Maire de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
pour le préfet et par délégation
le chef du service environnement, eau, forêts

signé :Laurence THIVEL

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-11-16-001

AP N° DS/BSRPRR 2020-41 abrogeant l'AP 20-10-01 de
mise en cohérence circulation PL Avrieux Villarodin-DT-1

*AP abrogeant l'AP 20-10-01 de mise en cohérence circulation des PL sur les communes de
Villarodin-Bourget et Avrieux*



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités**

Bureau de la sécurité routière,
de la police des réseaux routiers
et du droit à conduire

**Arrêté préfectoral n° DS/BSRPRR 2020-41
abrogeant les dispositions de l'arrêté préfectoral N° 20-10-01
de mise en cohérence fixant les conditions de circulation des poids-lourds
sur les communes de Villarodin-Bourget et Avrieux**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;
- VU** le code de la route, notamment ses articles R. 411-18 et R. 433-4 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'arrêté du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;
- VU** l'arrêté du 2 mars 2015 modifié relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;
- VU** l'arrêté municipal n°2020-A-017 du 21 août 2020 de la commune d'Avrieux, interdisant temporairement la circulation pour les véhicules d'un poids total en charge égal ou supérieur à 3,5 tonnes sur la route départementale n°215E, dans la traversée de l'agglomération de la commune d'Avrieux dans le sens Villarodin-Le Bourget ;
- VU** l'arrêté municipal n° A 44.2020 du 29 septembre 2020 de la commune de Villarodin-Bourget portant l'interdiction permanente de circulation pour les véhicules d'un poids total en charge supérieur à 3,5 tonnes dans la traversée du village du Bourget ;

CONSIDÉRANT que le juge des référés a suspendu l'exécution de l'arrêté susvisé du maire de Villarodin-Bourget.

CONSIDÉRANT que les travaux pour le creusement des puits d'Avrieux du chantier ferroviaire TELT peuvent à nouveau se dérouler normalement ;

SUR proposition de la directrice de cabinet du préfet ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral n° 20-10-01, de mise en cohérence fixant les conditions de circulation des poids lourds sur les communes de Villarodin-Bourget et Avrieux, est abrogé.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Article 3

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice de cabinet du préfet, le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne, le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie et le président du conseil départemental de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et dont ampliation est adressée pour information au directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie, au maire de Villarodin-Bourget et au maire d'Avrieux.

Chambéry, le 16 novembre 2020

Signé

Pascal BOLOT

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-11-09-004

Arrete n° 20-10-07

Arrêté préfectoral n° 20-10-07 portant l'autorisation de circulation avec des pneus cloutés pour la société ARLYSERE



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Direction des Sécurités

Bureau de la sécurité routière,
de la police des réseaux routiers
et du droit à conduire

**Arrêté préfectoral n° 20-10-07
portant l'autorisation de circulation
avec des pneus cloutés**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** l'arrêté du 18 juillet 1985 du Ministre de l'Urbanisme, du Logement et des Transports relatif aux dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques ;
- VU** la demande présentée le 3 novembre 2020 par la communauté d'agglomération ARLYSÈRE domiciliée à l'Arpège, 2, avenue des Chasseurs Alpains – BP 20109 – 73207 Albertville cedex ;

ARRÊTE

Article 1er

En vue d'assurer la collecte des déchets sur le secteur de la Communauté d'Agglomération Arlysère, la communauté d'agglomération Arlysère est autorisée à équiper en pneumatiques munis de dispositifs antidérapants, les véhicules immatriculés ci-après :

- Renault AS-069-ZZ
- Renault AS-090-ZZ
- Renault EZ-716-TQ
- Renault DX-300-EH
- Renault DD-426-FQ
- Renault EG-740-ZM
- Renault CL-259-QC
- Renault FM-884-CH
- Renault CY-602-PH
- Renault EA-552-QC
- Renault EA-172-GB
- Renault CD-594-GL
- Renault FR-895-XK
- Volvo WW-091-CW

Cette autorisation est valable **du samedi 7 novembre 2020 jusqu'au dimanche 28 mars 2021**.

Toutefois, en fonction des conditions météorologiques, cette autorisation pourra à la demande de Communauté d'Agglomération Arlysère et à titre dérogatoire, se prolonger jusqu'au **samedi 29 mai 2021**, sous réserve du respect des dispositions suivantes :

- diamètres des collerettes au plus égal à 8 mm,
- diamètres de la collerette supérieure au moins égal à 7,5 mm,
- distance minimale d'axe en axe entre deux collerettes au moins égale à 4 mm,
- poids unitaire du crampon inférieur à 4,5 grammes,
- dépassement des crampons hors du pneumatique à l'état neuf compris entre 2 et 2,5 mm,
- nombre des crampons par pneumatique entre 100 et 200 (aucun crampon dans le tiers central de la bande de roulement),
- l'équipement concernera les roues de l'essieu directeur et les roues d'au moins un essieu moteur, sur les roues jumelées, seules les roues intérieures seront équipées,
- vitesse maximale de circulation fixée à 60 km/h,
- apposer le disque « pneus cloutés » à l'arrière gauche de la carrosserie, lors de période d'utilisation effective des dispositifs.

Article 2

Monsieur le Directeur des infrastructures du Conseil départemental de la Savoie,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie,
Madame la Directrice départementale de la Sécurité Publique.

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie et dont copie sera adressée pour information à :

Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,
Monsieur le Sous-Préfet d'Albertville.

Chambéry, le 9 novembre 2020
Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,
Signée Alexandra CHAMOUX

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-11-09-007

Arrete n° 20-11 10

Arrêté préfectoral n° 20-11-10 portant l'autorisation de circulation avec des pneus cloutés pour la commune d'Hauteluce



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Direction des Sécurités

Bureau de la sécurité routière,
de la police des réseaux routiers
et du droit à conduire

**Arrêté préfectoral n° 20-11-10
portant l'autorisation de circulation
avec des pneus cloutés**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** l'arrêté du 18 juillet 1985 du Ministre de l'Urbanisme, du Logement et des Transports relatif aux dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques ;
- VU** la demande présentée le 4 novembre 2020 par la commune d'Hauteluce ;

ARRÊTE

Article 1er

En vue d'assurer le salage pour la viabilité hivernale sur les voiries communales, la commune d'Hauteluce est autorisée à équiper en pneumatiques munis de dispositifs antidérapants, le véhicule immatriculé-après :

- AH-151-WP

Cette autorisation est valable **du samedi 7 novembre 2020 jusqu'au dimanche 28 mars 2021**.

Toutefois, en fonction des conditions météorologiques, cette autorisation pourra à la demande de la commune de Hauteluce et à titre dérogatoire, se prolonger jusqu'au **samedi 29 mai 2021**, sous réserve du respect des dispositions suivantes :

- diamètres des collerettes au plus égal à 8 mm,
- diamètres de la collerette supérieure au moins égal à 7,5 mm,
- distance minimale d'axe en axe entre deux collerettes au moins égale à 4 mm,
- poids unitaire du crampon inférieur à 4,5 grammes,
- dépassement des crampons hors du pneumatique à l'état neuf compris entre 2 et 2,5 mm,
- nombre des crampons par pneumatique entre 100 et 200 (aucun crampon dans le tiers central de la bande de roulement),

- l'équipement concernera les roues de l'essieu directeur et les roues d'au moins un essieu moteur, sur les roues jumelées, seules les roues intérieures seront équipées,
- vitesse maximale de circulation fixée à 60 km/h,
- apposer le disque « pneus cloutés » à l'arrière gauche de la carrosserie, lors de période d'utilisation effective des dispositifs.

Article 2

Monsieur le Maire de la commune d'Hauteluce,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie et dont copie sera adressée pour information à :

Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,

Chambéry, le 9 novembre 2020
Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,
Signée Alexandra CHAMOIX

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-11-09-006

Arrete n° 20-11-09

Arrêté préfectoral n° 20-11-09 portant l'autorisation de circulation avec des pneus cloutés pour la coopérative laitière de Lescheraines



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Direction des Sécurités

Bureau de la sécurité routière,
de la police des réseaux routiers
et du droit à conduire

**Arrêté préfectoral n° 20-11-09
portant l'autorisation de circulation
avec des pneus cloutés**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** l'arrêté du 18 juillet 1985 du Ministre de l'Urbanisme, du Logement et des Transports relatif aux dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques ;
- VU** la demande présentée le 4 novembre 2020 par la coopérative laitière de Lescheraines ;

ARRÊTE

Article 1er

En vue d'assurer la collecte du lait dans l'arrondissement de Chambéry à savoir : Le Noyer, Arith, St François-de-Sales, Lescheraines, Aillon-le-Jeune, Aillon-le-Vieux, Le Châtelard, Bellecombe-en-Bauges, La Motte-en-Bauges, La Compôte, Doucy-en-Bauges, Jarsy, École-en-Bauges, Sainte-Reine, Col de Plaimpalais, Les Déserts, Les Marches, Curienne, La Féclaz, Puygros, Thoiry, la coopérative laitière de Lescheraines est autorisée à équiper en pneumatiques munis de dispositifs antidérapants, les véhicules immatriculés ci-après :

- BN-624-FY

Cette autorisation est valable **du samedi 7 novembre 2020 jusqu'au dimanche 28 mars 2021**.

Toutefois, en fonction des conditions météorologiques, cette autorisation pourra à la demande de la coopérative laitière de Lescheraines et à titre dérogatoire, se prolonger jusqu'au **samedi 29 mai 2021**, sous réserve du respect des dispositions suivantes :

- diamètres des collerettes au plus égal à 8 mm,
- diamètres de la collerette supérieure au moins égal à 7,5 mm,
- distance minimale d'axe en axe entre deux collerettes au moins égale à 4 mm,
- poids unitaire du crampon inférieur à 4,5 grammes,
- dépassement des crampons hors du pneumatique à l'état neuf compris entre 2 et 2,5 mm,
- nombre des crampons par pneumatique entre 100 et 200 (aucun crampon dans le tiers central de la bande de roulement),

- l'équipement concernera les roues de l'essieu directeur et les roues d'au moins un essieu moteur, sur les roues jumelées, seules les roues intérieures seront équipées,
- vitesse maximale de circulation fixée à 60 km/h,
- apposer le disque « pneus cloutés » à l'arrière gauche de la carrosserie, lors de période d'utilisation effective des dispositifs.

Article 2

Monsieur le Directeur des infrastructures du Conseil départemental de la Savoie,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie et dont copie sera adressée pour information à :

Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,
Monsieur le Directeur interdépartemental des routes Centre-Est.

Chambéry, le 9 novembre 2020
Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,
Signée Alexandra CHAMOIX

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-11-13-001

Arrêté portant autorisation de création et de mise en
service d'une plate-forme ULM sur la commune de
VILLAREMBRT



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau de la Réglementation Générale
et des Titres

Arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2020/ ⁴⁰² portant autorisation de création et de mise en service d'une plate-forme ULM sur la commune de VILLAREMBERT

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'aviation civile et notamment ses articles R 132.1 et D 132.8 ;

Vu les articles 78 et 199 du code des douanes ;

Vu l'arrêté du 13 mars 1986 fixant les conditions dans lesquelles les aéroplanes ultralégers motorisés ou ULM peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aérodrome ;

Vu la demande reçue le 28 septembre 2020 présentée par M. Sébastien BLANCHON, en vue d'obtenir l'autorisation de créer et de mettre en service une plateforme permanente pour ULM sur le territoire de la commune de Villarembert ;

Vu le dossier annexé à la demande ;

Vu les avis de la directrice de la sécurité de l'aviation civile centre-est, du directeur zonal de la police aux frontières, du directeur régional des douanes, du sous-directeur régional de la circulation aérienne militaire sud, du sous-Préfet de Saint Jean de Maurienne et du maire de Villarembert ;

Vu le courrier du maire de Villarembert en date du 14 octobre 2020 précisant que le tracé des pistes de ski de fond seront modifiées ;

CONSIDERANT qu'ainsi, aucune piste de ski de fond ne traversera le périmètre de la plate-forme ULM ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRETE

Article 1er - M. Sébastien BLANCHON, né le 23/08/1972 à Lons-Le-Saunier (39), demeurant 6 route d'Orbagna - Vercia - 39190 VAL-SONETTE est autorisé à créer et à mettre en service une plateforme pour aéroplanes ultralégers motorisés, sise commune de VILLAREMBERT. au lieu-dit "Le Plan Chaud" sur les parcelles de terrain appartenant à Messieurs Jean-Noël DELEGLISE et Hubert COVAREL.

Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant pour la période couvrant **la saison hivernale 2020/2021 à compter du 15 décembre 2020**, et renouvelable sur demande du créateur.

Article 2 - Cette plate-forme sera utilisée uniquement **en période d'enneigement, du 15 décembre au 1er mai**, dans le respect de la réglementation de la circulation aérienne et des textes en vigueur réglementant la circulation des ULM.

Elle sera exploitée sous la pleine responsabilité des pilotes à qui il appartiendra de s'assurer :

- de l'adéquation des caractéristiques de la plateforme et de son environnement aux aéronefs utilisés,
- de la sécurité des opérations envisagées pour les personnes transportées, pour eux-mêmes et pour les personnes au sol.

Cet ulmodrome sera utilisé à des fins privées par le demandeur. Toute activité annexe devra s'inscrire dans le cadre de la réglementation en vigueur. Toute manifestation aérienne, au sens de *l'arrêté interministériel du 29 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 4 avril 1996 modifié* (ou des textes le remplaçant), devra être soumise à autorisation préfectorale. Durant les mises en œuvre, le demandeur prendra toutes mesures utiles afin d'interdire momentanément l'accès au site à tout public.

L'attention des pilotes est également attirée sur la proximité des zones réglementées R 222 A, R 222 B et R 222 C dans lesquelles s'effectuent des activités spécifiques Défense, des tirs sol/sol, des missions d'appui air/sol par des aéronefs de combat, et dont le contournement est obligatoire lorsqu'elles sont actives.

Article 3 - Ses coordonnées géographiques relevées au G.P.S sont :

N 45° 14' 53"
E 006° 15' 55"

Altitude du site : Haut de piste : 1600 mètres environ.
Bas de piste : 1575 mètres environ.

Cette plate-forme sera implantée en espace aérien de classe G, en dehors des périmètres de protection institués autour des aérodromes régulièrement établis (cf. arrêté du 13 mars 1986 suscité et arrêté du 22 février 1971 relatif à la réglementation de l'utilisation d'hélicoptères aux abords des aérodromes).

La piste mesurant approximativement 200 m x 40 m est sensiblement orientée Est (sens unique de décollage) et Ouest (sens unique d'atterrissage). Les décollages s'effectueront exclusivement dans la pente, les atterrissages dans la montée, et la prise de terrain s'effectuera main droite uniquement.

Tout survol de la station de ski du Corbier et des communes de Villarembert et de La Toussuire (toutes situées dans les environs immédiats), sera strictement interdit.

Article 4 - Avant toute utilisation de la plate-forme, le demandeur s'assurera de l'absence totale de public sous la trouée de décollage et d'atterrissage. Le terrain sera reconnu, aménagé et équipé d'une manche à air.

De même, considérant la présence de pistes de ski aux abords du site, la plate-forme ULM sera délimitée par des filets et/ou un barriérage de protection efficace, de manière à éviter toute pénétration de skieurs ou de randonneurs.

Article 5 - Le demandeur devra signaler la présence de sa plate-forme, au moyen de panneaux "DANGER ULM", posés et entretenus par lui-même, sur les différents accès possibles.

Article 6 - En application des dispositions de l'article 20 de l'arrêté interministériel du 24 octobre 2017, les aérodromes n'ayant ni la qualité de point de passage frontalier, ni la qualité d'aéroport international de l'union, les hélicoptères et les terrains agréés pour l'accueil des aéronefs ultralégers motorisés, à condition que l'usage auquel ils sont destinés soit respecté, sont autorisés à recevoir des vols en provenance ou à destination d'Etats appartenant à la fois à l'espace Schengen, et à l'Union européenne, au territoire douanier ou au territoire fiscal spécial. Les appareils en provenance ou à destination de pays hors SCHENGEN doivent continuer à transiter par un aérodrome douanier.

Article 7 - Les agents, chargés du contrôle des frontières et de l'activité aérienne civile, auront libre accès sur la plate-forme et sur ses dépendances. Toutes facilités leur seront accordées pour l'accomplissement de leurs tâches.

Article 8 - Le créateur devra **porter rapidement à la connaissance** de la Direction Zonale de la PAF Sud-Est / Brigade de Police Aéronautique, 215, rue André Philip 69003 LYON, (Tél : 04.72.84.96.16 / courriel : dcpaf-bpa-lyon69@interieur.gouv.fr), **toute modification survenue dans l'environnement, la configuration ou l'utilisation du site** qui pourrait avoir une incidence directe ou indirecte sur les modalités de son utilisation (construction nouvelle, etc...), ainsi que toute cessation d'activité.

Article 9 – **Avant toute utilisation, le demandeur devra s'assurer de la modification des pistes de ski de fond par le maire de Villarembert.**

Article 10 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX) ou par voie dématérialisée, par l'application "Telerecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Savoie.

Article 11 - La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Saint Jean de Maurienne, le maire de Villarembert, la directrice de la sécurité de l'aviation civile centre-est, le directeur interrégional de la police aux frontières, le directeur régional des douanes, le sous-directeur régional de la circulation aérienne militaire Sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la gendarmerie des transports aériens, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et notifié à M. Sébastien BLANCHON, 6 route d'Orbagna - Vercia, 39190 VAL-SONETTE.

Chambéry, le **13 NOV. 2020**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur

Rémy MENASSI

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-11-05-003

Arrêté portant délivrance de l'agrément préfectoral de
gardien de fourrière et des installations de cette fourrière
sur la commune de Courchevel - M. Stéphane PETRACIN



Bureau de la Réglementation Générale
et des Titres

**Arrêté préfectoral N° DCL/BRGT/A2020/ 415 portant délivrance de l'agrément préfectoral de gardien de fourrière et des installations de cette fourrière sur la commune de COURCHEVEL
M. Stéphane PETRACIN**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la route,

VU le décret n° 96-476 du 23 mai 1996 modifiant le code de la route et relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres à moteur ;

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 25 octobre 1996 concernant le renforcement de la réglementation des fourrières ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 juin 2016 modifié portant création de la commission départementale de la sécurité routière (CDSR) et les arrêtés préfectoraux en date du 15 novembre 2019 portant composition de la CDSR en formation plénière et en formations spécialisées ;

VU la demande présentée par le maire de la commune de Courchevel, pour le compte de M. Stéphane PETRACIN, en vue d'obtenir son agrément de gardien de fourrière automobile et de ses installations, à COURCHEVEL (rue des Lugeurs) ;

VU l'avis favorable de la Commission départementale de la Sécurité Routière, formation spécialisée « agrément des gardiens et des installations de fourrières » rendu le 28 février 2020 ;

CONSIDÉRANT que la demande remplit les conditions réglementaires et que toutes les pièces nécessaires ont été réunies pour permettre la délivrance de l'agrément ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRETE

Article 1er – Monsieur Stéphane PETRACIN, en résidence administrative à la police municipale de Courchevel, est agréé en qualité de gardien de fourrière pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Le présent agrément est personnel et incessible. Il appartiendra à Monsieur Stéphane PETRACIN d'en solliciter le renouvellement deux mois avant l'expiration de sa validité.

Article 2 – Les installations de la fourrière située à Courchevel, rez-de-chaussée du parking souterrain des Lugeurs, rue des Lugeurs, sont agréées pour une période de cinq ans.

Article 3 – La gestion de la fourrière se fera conformément à l’engagement écrit, signé par Monsieur Stéphane PETRACIN.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification à M. Stéphane PETRACIN et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie ou par voie dématérialisée, par l'application "Telerecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 – La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur régional de l’environnement, de l’aménagement et du logement Rhône Alpes (unité territoriale Savoie), sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au maire de Courchevel et à M. Stéphane PETRACIN pour notification.

Chambéry, le 5 novembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,
Signée : Juliette PART

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-11-05-002

Arrêté portant délivrance de l'agrément préfectoral de
gardien de fourrière et des installations de cette fourrière
sur la commune de LA PLAGNE TARENTOISE - Mme
Marie-Pierre FILLETROZ



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau de la Réglementation Générale
et des Titres

Arrêté préfectoral N° DCL/BRGT/A2020/ 416 portant délivrance de l'agrément préfectoral de gardien de fourrière et des installations de cette fourrière sur la commune de LA PLAGNE TARENTOISE - Mme Marie-Pierre FILLETROZ

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la route,

VU le décret n° 96-476 du 23 mai 1996 modifiant le code de la route et relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres à moteur ;

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 25 octobre 1996 concernant le renforcement de la réglementation des fourrières ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 juin 2016 modifié portant création de la commission départementale de la sécurité routière (CDSR) et les arrêtés préfectoraux en date du 15 novembre 2019 portant composition de la CDSR en formation plénière et en formations spécialisées ;

VU la demande présentée par le maire de la commune de La Plagne Tarentaise, pour le compte de Mme Marie-Pierre FILLETROZ, en vue d'obtenir son agrément de gardien de fourrière automobile et de ses installations, à LA PLAGNE TARENTOISE (**Plagne Bellecôte**) ;

VU l'avis favorable de la Commission départementale de la Sécurité Routière, formation spécialisée « agrément des gardiens et des installations de fourrières » rendu le 28 février 2020 ;

CONSIDÉRANT que la demande remplit les conditions réglementaires et que toutes les pièces nécessaires ont été réunies pour permettre la délivrance de l'agrément ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRETE

Article 1er – Mme Marie-Pierre FILLETROZ, en résidence administrative à la police municipale de La Plagne Tarentaise est agréée en qualité de gardien de fourrière pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Le présent agrément est personnel et incessible. Il appartiendra à Mme Marie-Pierre FILLETROZ d'en solliciter le renouvellement deux mois avant l'expiration de sa validité.

Article 2 – Les installations de la fourrière située à La Plagne Tarentaise, **Plagne-Bellecôte**, sont agréées pour une période de cinq ans.

Article 3 – La gestion de la fourrière se fera conformément à l’engagement écrit, signé par Mme Marie-Pierre FILLETROZ.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification à Mme Marie-Pierre FILLETROZ et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie ou par voie dématérialisée, par l'application "Telerecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 – La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur régional de l’environnement, de l’aménagement et du logement Rhône Alpes (unité territoriale Savoie), sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au maire de La Plagne Tarentaise et à Mme Marie-Pierre FILLETROZ pour notification.

Chambéry, le 5 novembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,
Signée : Juliette PART

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-11-13-004

Arret modificatif GIROUX pour RAA.odt

Arrêté préfectoral n° 2020_40 portant modification de l'arrêté du 19 octobre 2020 n° 93/2020 suspendant le permis de conduire de Monsieur Eric Alban GIROUX pour une durée de 8 mois



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités

Bureau de la sécurité routière
de la police des réseaux routiers
et du droit à conduire

**Arrêté préfectoral n° DS/BSRPRR 2020-40
portant modification de l'arrêté du 19 octobre 2020 n° 937/2020 suspendant le permis de conduire de
M. Eric-Alban GIROUX pour une durée de 8 mois**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de la route, et notamment les articles L. 224-7 et L. 224-8 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2019 n° 937/2020 portant suspension du permis de conduire de M. Eric-Alban GIROUX pour une durée de 8 mois ;
- Considérant la nécessité de modifier l'arrêté susvisé, comme suite à la constatation d'erreurs matérielles ;

Sur proposition de Madame la Sous-préfète Directrice de cabinet du Préfet de la Savoie ;

ARRETE

Article 1^{er}

La mention « 8 mois » contenue à l'article 1^{er} de l'arrêté du 19 octobre 2020 portant suspension du permis de conduire de M. Eric-Alban GIROUX est remplacée par la mention « 6 mois ».

Article 2

Les présentes dispositions entrent en vigueur à compter du 21 octobre 2020, date de la notification de l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2020 susvisé.

Par conséquent, l'exécution de la suspension de la validité du permis de conduire de M. Eric-Alban GIROUX pour une durée de 6 mois devra prendre en compte la période déjà exécutée depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté du 19 octobre 2020 susvisé.

Article 3

La mention « un dépassement de 30 km/h ou plus de la vitesse maximale autorisée » contenue dans le deuxième considérant de l'arrêté du 19 octobre 2020 susvisé portant suspension du permis de

conduire de M. Eric-Alban GIROUX est remplacée par la mention « *un dépassement supérieur à 40 km/h et inférieur à 50 km/h de la vitesse maximale autorisée* ».

Article 4

Les autres dispositions de l'arrêté susvisé du 19 octobre 2020 restent inchangées.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- recours gracieux motivé adressé à mes services ;
- recours hiérarchique introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Grenoble.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté. Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

Article 6 :

La sous-préfète directrice de cabinet, est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chambéry, le 13 novembre 2020

signé

Pascal BOLOT

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-11-09-005

PREF73-I-E20111011270

Arrêté préfectoral n° 20-11-08 portant l'autorisation de circulation avec des pneus cloutés



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités**

Bureau de la sécurité routière,
de la police des réseaux routiers
et du droit à conduire

**Arrêté préfectoral n° 20-11-08
portant l'autorisation de circulation
avec des pneus cloutés**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** l'arrêté du 18 juillet 1985 du Ministre de l'Urbanisme, du Logement et des Transports relatif aux dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques ;
- VU** la demande présentée le 3 novembre 2020 par le SDIS de la Savoie ;

ARRÊTE

Article 1er

En vue d'assurer les secours dans le département de la Savoie, le service départemental d'incendie et de secours de la Savoie, est autorisé à équiper en pneumatiques munis de dispositifs antidérapants, les véhicules immatriculés dans le tableau joint.

Cette autorisation est valable **du samedi 7 novembre 2020 jusqu'au dimanche 28 mars 2021**.

Toutefois, en fonction des conditions météorologiques, cette autorisation pourra à la demande du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie et à titre dérogatoire, se prolonger jusqu'au **samedi 29 mai 2021**, sous réserve du respect des dispositions suivantes :

- diamètres des collerettes au plus égal à 8 mm,
- diamètres de la collerette supérieure au moins égal à 7,5 mm,
- distance minimale d'axe en axe entre deux collerettes au moins égale à 4 mm,
- poids unitaire du crampon inférieur à 4,5 grammes,
- dépassement des crampons hors du pneumatique à l'état neuf compris entre 2 et 2,5 mm,
- nombre des crampons par pneumatique entre 100 et 200 (aucun crampon dans le tiers central de la bande de roulement),

- l'équipement concernera les roues de l'essieu directeur et les roues d'au moins un essieu moteur, sur les roues jumelées, seules les roues intérieures seront équipées,
- vitesse maximale de circulation fixée à 60 km/h,
- apposer le disque « pneus cloutés » à l'arrière gauche de la carrosserie, lors de période d'utilisation effective des dispositifs.

Article 2

Monsieur le Directeur des infrastructures du Conseil départemental de la Savoie,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie et dont copie sera adressée pour information à :

Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,
Monsieur le Sous-Préfet d'Albertville
Monsieur le Sous-Préfet de St Jean-de-Maurienne,
Monsieur le Directeur interdépartemental des routes Centre-Est.

Chambéry, le 9 novembre 2020
Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,
Signée Alexandra CHAMOIX

VEHICULES EQUIPÉS DE PNEUS CLOUTÉS
SAISON HIVER 2020 / 2021

SDIS DE LA SAVOIE

MàJ le 03/11/2020

Bessans	FIPS01	IVECO DAILY	DY934WK
Bessans	VLUTT 07	ROVER DEFENDER	8168VZ73
Bramans	VPI 02	RENAULT MASTER	2445VK73
Aussois	VPIHR 03	LAND ROVER DEFENDER	BE057KN
Bourg St Maurice	FPTTU 01	RENAULT	256TP73
La Plagne	CCR 23	RENAULT	7462WB73
Val d'Arly	CCR	RENAULT	DG510BA
St Rémy de Maurienne	CCR 25	RENAULT M210	6985TC73
St Rémy de Maurienne	VPI 07	RENAULT MASTER	3070VE73
Vallée des Villards	VPIHR 08	Land Rover Defender	285TW73
Valmeinier	VPIHR 01	Land Rover Defender	9582VQ73
Villarembert Le Corbier	VLUTT	Land Rover Defender	BE966KM
Villarembert Le Corbier	VSAV 23	RENAULT MASTER	1083VV73
Valloire	VPIHR 18	Land Rover Defender	AE 556 SZ
Valloire	VLTT 18	Land Rover Defender	5244VZ73
CO Les Déserts	VPIHR - 9	Land Rover Defender	8167VZ73
Les Bauges	CCR 39	MAN	FM 476 FS
Les Bauges	VSAV 41	RENAULT MASTER	9690 VX 73
Les Bauges	VSAV 40	RENAULT MASTER	9577 WD 73
Les Bauges	VTU 16	RENAULT MASTER	8345 VN 73
Les Bauges	VSAV 61	RENAULT MASTER	FB051XK
Vaimorel	CCR 34	RENAULT	AW 750 HF
Feissons sur Salins	VPIHR 10	LAND ROVER	DN 806 ZN
Pralognan La Vanoise	VTU 34	CITROEN	3618 TM 73
Les Menuires	CCR 19	RENAULT	DG 920 AZ
Val Thorens	CCR 12	RENAULT	AW 986 DH
Moûtiers	CCR 31	RENAULT	8704 TS 73

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-10-28-003

PREF73-I-E20111011370

Arrêté préfectoral n° 20-10-04 portant l'autorisation de circulation avec des pneus cloutés pour le conseil départemental de la Savoie



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités**

Bureau de la sécurité routière,
de la police des réseaux routiers
et du droit à conduire

**Arrêté préfectoral n° 20-10-04
portant l'autorisation de circulation
avec des pneus cloutés**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** l'arrêté du 18 juillet 1985 du Ministre de l'Urbanisme, du Logement et des Transports relatif aux dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques ;
- VU** la demande présentée le 23 octobre 2020 par le Conseil départemental de la Savoie – Direction des infrastructures – Service du matériel et de la maintenance routière ;

ARRÊTE

Article 1er

En vue d'assurer la viabilité hivernale sur l'ensemble du Département de la Savoie, le Conseil départemental de la Savoie – Direction des infrastructures – service du matériel et de la maintenance routière, est autorisé à équiper en pneumatiques munis de dispositifs antidérapants, la liste des véhicules immatriculés en pièce jointe.

Cette autorisation est valable **du samedi 7 novembre 2020 jusqu'au dimanche 28 mars 2021**.

Toutefois, en fonction des conditions météorologiques, cette autorisation pourra à la demande du Conseil départemental de la Savoie – service du matériel et de la maintenance routière - direction des infrastructures et à titre dérogatoire, se prolonger jusqu'au **samedi 29 mai 2021**, sous réserve du respect des dispositions suivantes :

- diamètres des collerettes au plus égal à 8 mm,
- diamètres de la collerette supérieure au moins égal à 7,5 mm,
- distance minimale d'axe en axe entre deux collerettes au moins égale à 4 mm,
- poids unitaire du crampon inférieur à 4,5 grammes,

- dépassement des crampons hors du pneumatique à l'état neuf compris entre 2 et 2,5 mm,
- nombre des crampons par pneumatique entre 100 et 200 (aucun crampon dans le tiers central de la bande de roulement),
- l'équipement concernera les roues de l'essieu directeur et les roues d'au moins un essieu moteur, sur les roues jumelées, seules les roues intérieures seront équipées,
- vitesse maximale de circulation fixée à 60 km/h,
- apposer le disque « pneus cloutés » à l'arrière gauche de la carrosserie, lors de période d'utilisation effective des dispositifs.

Article 2

Monsieur le Directeur des infrastructures du Conseil départemental de la Savoie,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie,
Madame la Directrice départementale de la sécurité publique.

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie et dont copie sera adressée pour information à :

Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,
Monsieur le Sous-Préfet d'Albertville,
Monsieur le Sous-Préfet de St Jean-de-Maurienne.
Monsieur le Directeur interdépartemental des routes Centre-Est.

Chambéry, le

28 OCT. 2020

Le Préfet,



Pascal BOLOT

VH 2020 / 2021

**LISTE DES VEHICULES DE PLUS DE 3,5t DE P.T.A.C.
SUSCEPTIBLES D'ETRE EQUIPES DE PNEUS A CRAMPONS CLOUTES**

CM	matriculation	désignation	année	affectation
CM005	AT-880-ZN	05/02/2003	RENAULT MIDLUM 220.16C BASIC	SMMR
CM006	AZ-212-QJ	31/12/2001	RENAULT KERAX 340.19 4X4	ANN_BSM
CM007	BR-629-SE	20/07/2011	RENAULT KERAX 380.19 4X4	TDL_MAURIENNE
CM009	BR-728-SE	20/07/2011	RENAULT KERAX 380.19 4X4	TDL_TAR_VA
CM011	BL-787-LH	04/04/2011	RENAULT MIDLUM 270.12 LIGHT	TDL_TAR_VA
CM012	BR-682-SE	20/07/2011	RENAULT MIDLUM 270.16 4x4	TDL_CHY_MO
CM013	AZ-449-QK	06/11/2001	RENAULT MIDLUM 210.16C BASIC	TDL_2 LACS
CM014	BR-667-TK	21/07/2011	THOMAS MINIROUTE MD1529 4X4 RD	TDL_TAR_VA
CM015	AW-520-EV	24/01/2002	RENAULT KERAX 340.19 4X4	ANN_SJM
CM016	BL-691-LH	04/04/2011	RENAULT MIDLUM 270.12 LIGHT	TDL_ALU
CM018	AW-979-EV	06/11/2001	RENAULT MIDLUM 210.16C BASIC	TDL_CHY_MO
CM019	AW-420-EW	24/01/2002	RENAULT KERAX 340.19 4X4	SMMR
CM020	BD-391-NV	31/12/2001	RENAULT KERAX 300.19 CONSTRUC.	TDL_CHY_MO
CM028	BZ-571-LP	23/12/2011	RENAULT KERAX 380.19 4X4	TDL_CHY_MO
CM051	CY-124-SZ	05/11/2001	RENAULT MIDLUM 210.15C BTP BA.	TDL_CHY_MO
CM052	DA-792-SR	10/01/2002	IVECO TRAKKER MP190E 31W 4X4	TDL_ALU
CM053	CY-773-CL	18/12/1990	THOMAS BABYROUTE 1518 4X4 N27	ARRET
CM055	DA-807-SR	05/11/2001	RENAULT MIDLUM 210.15C BTP BA.	TDL_CHY_MO
CM056	CY-443-SZ	22/11/2001	IVECO EUROCARGO 150E 18K	TDL_2 LACS
CM057	CR-654-XH	09/01/2001	RENAULT KERAX 340.19 4X4	ANN_FRO
CM059	DA-827-SR	13/02/2002	IVECO TRAKKER MP190E 31W 4X4	SMMR
CM060	DA-840-SR	28/01/2002	IVECO TRAKKER MP190E 31W 4X4	SMMR
CM063	CY-402-SZ	05/11/2001	RENAULT MIDLUM 210.15C BTP BA.	TDL_CHY_MO
CM102	CD-083-NC	03/04/2012	RENAULT MIDLUM 300.12 LIGHT B	TDL_MAURIENNE
CM1501	DX-023-SW	30/11/2015	IVECO DAILY 77C17H SIMPLE CB	TDL_CHY_MO
CM1502	EE-358-YW	01/09/2016	RENAULT D12 MED P 4x2 240E6	TDL_ALU
CM1503	EE-338-YW	01/09/2016	RENAULT D12 MED P 4x2 240E6	TDL_ALU
CM1504	EH-095-ZK	10/01/2017	RENAULT K380 4X4 MEDIUM E6	TDL_MAURIENNE
CM1505	EH-200-ZK	10/01/2017	RENAULT K380 4X4 MEDIUM E6	TDL_2 LACS
CM1601	ET-543-PA	25/01/2018	RENAULT K380 4X4 MEDIUM E6	TDL_ALU
CM1602	ET-186-HJ	11/01/2018	RENAULT K380 4X4 MEDIUM E6	TDL_MAURIENNE
CM1603	EX-405-LV	19/12/2017	RENAULT D16 HYGHK P4X4 280 E6	TDL_MAURIENNE
CM1605	ET-250-HJ	11/01/2018	RENAULT D16 HYGHK P4X4 280 E6	TDL_MAURIENNE
CM1606	EV-383-CK	19/02/2017	RENAULT K380 4X4 MEDIUM E6	TDL_TAR_VA
CM1607	EX-482-LV	13/12/2017	RENAULT K380 4X4 MEDIUM E6	TDL_TAR_VA
CM1608	ET-139-HJ	13/12/2017	RENAULT K380 4X4 MEDIUM E6	TDL_TAR_VA
CM163	CY-387-SZ	03/03/2003	IVECO TRAKKER MP190E 31W 4X4	TDL_ALU
CM164	DA-855-SR	03/03/2002	IVECO TRAKKER MP190E 31W 4X4	SMMR
CM167	DE-873-LN	11/03/2002	IVECO TRAKKER MP190E 31W 4X4	SMMR
CM1701	EX-271-TG	06/11/2018	RENAULT K380 4X4 MEDIUM E6	TDL_ALU
CM1702	FD-400-NG	05/02/2019	IVECO TRAKKER AD190T 33W 4X4	TDL_TAR_VA
CM1703	FD-300-DD	16/01/2019	IVECO TRAKKER AD190T 33W 4X4	TDL_TAR_VA
CM1704	FD-279-DD	22/01/2019	IVECO TRAKKER AD190T 33W 4X4	TDL_MAURIENNE
CM1705	FD-250-DD	24/01/2019	IVECO TRAKKER AD190T 33W 4X4	TDL_ALU
CM1706	FE-082-GS	04/03/2019	IVECO TRAKKER AD190T 33W 4X4	TDL_TAR_VA
CM1707	FD-919-JA	05/02/2019	IVECO TRAKKER AD190T 33W 4X4	TDL_TAR_VA
CM1708	FE-279-GS	04/03/2019	IVECO TRAKKER AD190T 33W 4X4	TDL_TAR_VA
CM1709	EY-285-QR	02/07/2018	RENAULT T430 P6X2 - FAB1118007	SMMR
CM1710	EZ-019-XL	24/08/2018	RENAULT MASTER DCB 4X4 PMV	TDL_TAR_VA
CM1801	FM-809-YT	09/01/2020	IVECO TRAKKER AD190T 33W 4X4	TDL_CHY_MO
CM1802	FN-283-HN	09/01/2020	IVECO TRAKKER AD190T 33W 4X4	TDL_ALU
CM1803	FN-204-AJ	09/01/2020	IVECO TRAKKER AD190T 33W 4X4	TDL_ALU
CM1804	FE-368-LJ	11/03/2019	IVECO DAILY 65C SCAB BENNE PMV	TDL_ALU
CM1901	FL-583-JX	06/11/2019	IVECO DAILY 65C18 SCB BENNE	TDL_MAURIENNE
CM1902	FL-398-KH	06/11/2019	IVECO DAILY 65C18 DCB BENNE	TDL_CHY_MO
CM2008	FM-290-QR	14/06/2019	RENAULT D16 HYGHK P4X2 280 E6	TDL_2 LACS
CM2009	FM-231-QR	14/06/2019	RENAULT D16 HYGHK P4X2 280 E6	TDL_2 LACS
CM2010	WJMB1VNT70C405966		IVECO TRAKKER AD190T 33W 4X4	<AUCUNE>
CM2011	WJMB1VNT70C406091		IVECO TRAKKER AD190T 33W 4X4	<AUCUNE>
CM2012	WJMB1VNT70C405965		IVECO TRAKKER AD190T 33W 4X4	<AUCUNE>
CM2013	FP-890-RF	04/05/2020	IVECO DAILY 65C18H DCB BENNE	TDL_MAURIENNE
CM2014	ZCFC665D005358091		IVECO 65C18H 6T5	<AUCUNE>
CM2015	FN-685-DC	21/01/2020	RENAULT C 380 4X2 BALAYEUSE	SMMR
CM2016	FP-904-RF	04/05/2020	IVECO DAILY 65C18H DCB BENNE	TDL_CHY_MO

CM202	CX-604-TR	13/08/2013	RENAULT MIDLUM 270-16 LIGHT	SMMR
CM204	DA-952-NT	19/11/2013	IVECO TRAKKER AD190T 33W 4X4 B	TDL_2 LACS
CM205	DA-132-NV	19/11/2013	IVECO TRAKKER AD190T 33 P	TDL_2 LACS
CM206	DA-895-NT	19/11/2013	IVECO TRAKKER AD190T 33W 4X4 P	TDL_CHY_MO
CM207	DA-015-NV	19/11/2013	IVECO TRAKKER AD190T 33W 4X4 P	SMMR
CM208	DA-058-NV	19/11/2013	IVECO TRAKKER AD190T 33W 4X4 P	TDL_CHY_MO
CM252	CY-764-CL	17/06/2003	IVECO EUROCARGO 150E 18K P.SA.	TDL_CHY_MO
CM255	CY-754-CL	15/07/2003	IVECO TRAKKER MP 190E 31W 4X4	TDL_2 LACS
CM256	DA-910-SR	15/07/2003	IVECO TRAKKER MP190E 31W 4X4	TDL_CHY_MO
CM257	CY-734-CL	21/07/2003	IVECO TRAKKER MP190E 31W 4X4	TDL_CHY_MO
CM258	DA-957-SR	17/07/2003	IVECO TRAKKER MP190E 31W 4X4	TDL_MAURIENNE
CM259	CY-715-CL	15/04/2003	RENAULT PREMIUM CC370.26 6X2/4	ARPIE
CM260	DE-868-LN	17/07/2003	IVECO TRAKKER MP190E 31W 4X4	TDL_TAR_VA
CM261	CY-372-SZ	16/07/2003	IVECO TRAKKER MP190E 31W 4X4	ARRET
CM301	DL-743-NE	05/11/2014	RENAULT K430 P 4X4 Medium Duty	ANN_FRO
CM303	DK-929-PG	01/10/2014	RENAULT MIDLUM 270.16 4x4	TDL_MAURIENNE
CM304	DK-108-MK	29/09/2014	IVECO TRAKKER AD190T 33W 4X4 B	TDL_TAR_VA
CM305	DG-220-ML	10/06/2014	THOMAS MINIROUTE MD1529 4X4 RD	TDL_MAURIENNE
CM352	CY-695-CL	24/11/2003	RENAULT MIDLUM 220.16C BTP	TDL_2 LACS
CM353	DE-814-LN	24/11/2003	RENAULT KERAX 320.19 4X4	TDL_TAR_VA
CM354	CY-667-CL	26/11/2003	RENAULT KERAX 320.19 4X4	TDL_2 LACS
CM355	BV-748-MS	24/11/2003	RENAULT KERAX 320.19 4X4	ARRET
CM356	CY-646-CL	15/12/2004	RENAULT KERAX 320.19 4X4	TDL_2 LACS
CM357	DA-972-SR	15/12/2004	RENAULT KERAX 320.19 4X4	TDL_MAURIENNE
CM358	CY-628-CL	21/12/2004	RENAULT KERAX 320.19 CONSTRUC.	TDL_2 LACS
CM359	CY-357-SZ	24/11/2004	RENAULT KERAX 320.19 4X4	TDL_2 LACS
CM360	CY-334-SZ	24/11/2004	RENAULT MIDLUM 220.16C BTP	TDL_CHY_MO
CM401	AT-555-YX	12/06/2008	RENAULT PREMIUM 270.19 BALAYEU	ARRET
CM402	AT-406-YV	09/01/2006	RENAULT PREMIUM 370.26 6X2 GR.	ANN_SJM
CM403	DT-814-CZ	07/07/2015	RENAULT D12 MED 24E6	TDL_CHY_MO
CM404	DX-994-KR	18/11/2015	RENAULT D16 HYGHK P4X4 280 E6	TDL_CHY_MO
CM405	DZ-923-DX	27/01/2016	RENAULT K380 P 4X4 MEDIUM E6	TDL_ALU
CM406	DZ-959-DX	27/01/2016	RENAULT K380 P 4X4 MEDIUM E6	TDL_TAR_VA
CM456	DA-992-SR	18/02/2005	IVECO TRAKKER MP190E 31W 4X4	ARRET
CM457	CY-594-CL	15/11/2005	IVECO TRAKKER MP190E 31W 4X4	TDL_CHY_MO
CM458	CY-582-CL	23/11/2005	IVECO TRAKKER MP190E 31W 4X4	TDL_CHY_MO
CM459	BW-717-EY	15/12/2005	IVECO TRAKKER MP190E 31W 4X4	TDL_MAURIENNE
CM460	CY-293-SZ	15/11/2005	IVECO TRAKKER MP190E 31W 4X4 B	TDL_2 LACS
CM507	AV-615-QC	22/02/2007	RENAULT MIDLUM 220.16C BTP	TDL_CHY_MO
CM508	AZ-643-QK	01/06/2006	RENAULT MIDLUM 220.13C NACELLE	ARRET
CM553	DG-904-PR	27/12/2005	RENAULT MIDLUM 180.10B 19174 B	TDL_MAURIENNE
CM555	DH-810-YJ	20/02/2007	RENAULT KERAX 320.19 4X4	TDL_2 LACS
CM558	DG-924-PR	12/02/1996	IVECO EUROCARGO 100E 15K	SMMR
CM560	CY-269-SZ	20/02/2007	RENAULT KERAX 320.19 CONSTRUC.	TDL_CHY_MO
CM561	DG-941-PR	20/02/2007	RENAULT MIDLUM 220.16 4X4	TDL_MAURIENNE
CM563	DH-712-YJ	19/06/2006	RENAULT MIDLUM 220.16 4X4	TDL_TAR_VA
CM605	AT-274-TF	04/02/2008	IVECO TRAKKER AD190T 33W 4X4 P	SMMR
CM652	DA-012-ST	13/11/2007	RENAULT KERAX 320.19 4X4	TDL_ALU
CM656	6757SP73	05/12/1996	IVECO EUROCARGO 100E 15K	ANN_FRO
CM657	DA-033-ST	30/03/2007	THOMAS MINIROUTE MD1527 4X4 RD	TDL_MAURIENNE
CM659	CR-633-XH	28/01/2008	RENAULT KERAX 320.19 4X4 BENNE	TDL_TAR_VA
CM660	CY-250-SZ	20/03/2009	RENAULT KERAX 320.19 4X4	TDL_CHY_MO
CM661	CY-234-SZ	28/01/2008	RENAULT KERAX 320.19 4X4	TDL_CHY_MO
CM662	CW-494-CD	28/01/2008	RENAULT MIDLUM 220.16 4X4 BENN	TDL_MAURIENNE
CM705	AT-047-TH	19/11/1998	RENAULT KERAX 300.19 CONSTRUC.	SMMR
CM756	FG-775-ZW	27/01/1999	RENAULT KERAX 300.19 CONSTRUC.	SMMR
CM758	DE-863-LN	06/03/2008	IVECO TRAKKER AD190T 33W 4X4	TDL_TAR_VA
CM759	CY-217-SZ	29/09/2008	IVECO TRAKKER AD190T 33	SMMR
CM760	DA-050-ST	29/09/2008	IVECO TRAKKER AD190T 33W 4X4	TDL_MAURIENNE
CM761	CY-569-CL	26/03/2009	IVECO TRAKKER AD190T 33	TDL_ALU
CM804	BD-826-NY	22/12/2000	RENAULT KERAX 385.19 CONSTRUC.	TDL_2 LACS
CM805	BD-552-NZ	30/11/1999	IVECO TRAKKER MP190E 30W 4X4	ARRET
CM852	DG-981-PR	16/12/2008	RENAULT MIDLUM 280.12 LIGHT B	TDL_MAURIENNE
CM856	BW-764-EY	23/03/1999	IVECO TRAKKER MP190E 30W 4X4	SMMR
CM860	AD-662-BC	25/09/2009	RENAULT KERAX 370.19 DXi	TDL_ALU
CM861	AD-443-AG	24/09/2009	RENAULT KERAX 370.19 DXi 4X4 B	TDL_TAR_VA
CM862	AD-825-ES	02/10/2009	THOMAS MINIROUTE MD1528 4X4 RD	TDL_CHY_MO
CM863	AD-870-ES	02/10/2009	THOMAS MINIROUTE MD1528 4X4 RD	TDL_TAR_VA
CM864	AD-456-AG	24/09/2009	RENAULT KERAX 370.19	TDL_CHY_MO
CM904	AV-425-QN	06/11/2001	IVECO EUROCARGO 150E 18K	SMMR
CM905	BD-872-NZ	25/05/2001	IVECO EUROCARGO 150E 18K	SMMR
CM906	BF-459-TZ	06/11/2001	IVECO EUROCARGO 150E 18K	TDL_CHY_MO
CM907	AP-751-MD	31/03/2010	RENAULT PREMIUM LANDER 430.19	SMMR
CM908	AT-070-TL	05/09/2000	RENAULT PREMIUM CC340.26 6X2/4	SMMR
CM912	BE-334-MD	10/12/2010	RENAULT KERAX 380.19 4X4 BENNE	TDL_2 LACS
CM913	BF-409-GS	27/12/2010	RENAULT MIDLUM 270.16 4x4	TDL_ALU
CM914	BA-254-XW	01/10/2010	RENAULT MIDLUM 270.16 LIGHT S1	TDL_2 LACS
CM952	BE-265-MD	10/12/2010	RENAULT MIDLUM 270.16 LIGHT E5	TDL_2 LACS

CM954	DA-182-ST	24/02/2000	RENAULT MIDLINER 180.15C BTP	TDL_CHY_MO
CM955	AZ-741-JV	03/09/2010	IVECO TRAKKER AD190T 33W 4X4	TDL_2 LACS
CM956	AV-755-PF	23/06/2010	IVECO TRAKKER AD190T 33W 4X4	TDL_MAURIENNE
CM958	CY-543-CL	07/02/2001	RENAULT KERAX 340.19 4X4	TDL_CHY_MO
CM960	BF-628-GY	27/12/2010	IVECO TRAKKER AD190T 33	TDL_2 LACS
CM961	DH-745-YJ	03/02/2000	RENAULT KERAX 340.19 4X4	TDL_ALU
CM962	BF-235-GY	27/12/2010	IVECO TRAKKER AD190T 33W 4X4	TDL_TAR_VA
CM963	BL-475-PG	06/04/2011	IVECO TRAKKER AD190T 33W 4X4	TDL_MAURIENNE

73_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Savoie

73-2020-10-16-005

Sap835063348 decl EL NETTOYAGE
CAROLINE LYDIA BRABANT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SAVOIE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP835063348**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Savoie le 15 octobre 2020 par Madame Caroline Lydia BRABANT en qualité de Gérante, pour l'organisme E.L NETTOYAGE dont l'établissement principal est situé 64 RUE EMILE MACHET IMMEUBLE LE BONRIEU 2 73350 BOZEL et enregistré sous le N° SAP835063348 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chambéry, le 16 octobre 2020

Pour le Préfet et par délégation
La directrice de l'unité départementale de la Savoie

Agnès COL

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Savoie ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du de Grenoble, 2 place de Verdun BP 1135 38022 Grenoble Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

73_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Savoie

73-2020-09-08-006

Sap884782087 decl 20200908CHAMBERY MILLENIUM
SERVICES
GENERALE DES SERVICES
M. LA GRANGE



PRÉFET DE LA SAVOIE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SAVOIE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP884782087**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Savoie le 7 août 2020 par Monsieur Stéphane Lagrange en qualité de Gérant, pour l'organisme Chambéry Millenium Services dont l'établissement principal est situé 6 avenue des Ducs de Savoie 6 avenue des Ducs de Savoie 73000 CHAMBERY et enregistré sous le N° SAP884782087 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chambéry, le 8 septembre 2020

Pour le Préfet et par délégation
La directrice de l'unité départementale de la
Savoie

Agnès COL

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Savoie ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du de Grenoble, 2 place de Verdun BP 1135 38022 Grenoble Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

73_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Savoie

73-2020-09-17-006

Sap888542479 decl JORAND BENEDICTE
GARDE D'ENFANTS A DOMICILE



PRÉFET DE LA SAVOIE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SAVOIE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP888542479**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Savoie le 15 septembre 2020 par Mademoiselle Bénédicte Jorand en qualité de **gérante**, pour l'organisme Garde d'enfants à domicile dont l'établissement principal est situé 1 Rue de la Neuve 73110 LA ROCHETTE et enregistré sous le N° SAP888542479 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chambéry, le 17 septembre 2020

Pour le Préfet et par délégation
La directrice de l'unité départementale de la
Savoie

Agnès COL

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Savoie ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du de Grenoble, 2 place de Verdun BP 1135 38022 Grenoble Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

73_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Savoie

73-2020-09-14-010

Sap888590197 decl PEREZ
ANTHONY PEREZ



PRÉFET DE LA SAVOIE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SAVOIE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP888590197**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Savoie le 11 septembre 2020 par Monsieur Anthony Perez en qualité de **gérant**, pour l'organisme ANTHONY PEREZ dont l'établissement principal est situé 494 Perrier de la Bathie 73400 UGINE et enregistré sous le N° SAP888590197 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chambéry, le 14 septembre 2020

Pour le Préfet et par délégation
La directrice de l'unité départementale de la Savoie

Agnès COL

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Savoie ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du de Grenoble, 2 place de Verdun BP 1135 38022 Grenoble Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

73_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Savoie

73-2020-10-29-013

Sap889153821 decl 20201016MONTALI
PIERREM ATOUT - SERVICE
PIERRE EMMANUEL MONTALI



PRÉFET DE LA SAVOIE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SAVOIE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP889153821**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Savoie le 16 octobre 2020 par Monsieur Pierre Emmanuel Montali en qualité de **A compléter par l'UD**, pour l'organisme Montali Pierre Emmanuel Marie dont l'établissement principal est situé 1531 route de Venaise 73310 SERRIERES EN CHAUTAGNE et enregistré sous le N° SAP889153821 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chambéry, le 29 octobre 2020

Pour le Préfet et par délégation
La directrice de l'unité départementale de la

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Savoie ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du de Grenoble, 2 place de Verdun BP 1135 38022 Grenoble Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

73_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Savoie

73-2020-10-16-004

Sap889674230 decl FRANCON SEBASTIEN



PRÉFET DE LA SAVOIE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SAVOIE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP889674230**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Savoie le 13 octobre 2020 par Monsieur SEBASTIEN FRANCON en qualité de **gérant**, pour l'organisme SEBASTIEN FRANCON dont l'établissement principal est situé 1 place du rondeau 73100 AIX LES BAINS et enregistré sous le N° SAP889674230 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chambéry, le 16 octobre 2020

Pour le Préfet et par délégation
La directrice de l'unité départementale de la Savoie

Agnès COL

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Savoie ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du de Grenoble, 2 place de Verdun BP 1135 38022 Grenoble Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

73-2020-10-14-006

Arrêté préfectoral modifiant la composition du comité
départemental de l'aide médicale urgente, de la
permanence des soins et des transports sanitaires

Arrêté préfectoral n° 2020-11-0087
Modifiant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la
permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-5 et L. 6314-1 ; les dispositions des articles R. 6313-1 et suivants ;

Vu les articles R133-3 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté n°2020-11-0032 du 27 juillet 2020 fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) ;

Considérant la désignation de Madame Brigitte BOCHATON et de Monsieur Didier DAUPHIN par l'association des Maires de Savoie ;

Considérant la désignation du Docteur Mickael GOLOSETTI en remplacement titulaire du Docteur Christine SAUVAIRE et la désignation du Docteur Nicolas DERAÏN en représentant titulaire par l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins ;

Considérant la désignation de Monsieur Xavier SAINT-GERMAIN en tant que représentant suppléant de la Fédération Nationale des Transports Sanitaires ;

ARRETEMENT

1) Représentants des collectivités territoriales (pouvant se faire représenter) :

a. Deux maires désignés par l'association départementale des maires

- Madame Brigitte BOCHATON
- Monsieur Didier DAUPHIN

2) Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

- a. Quatre médecins titulaires et quatre médecins suppléants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :

- Docteur Mickael GOLOSETTI, titulaire
- non désigné, suppléant
- Docteur Nicolas DERAÏN, titulaire
- non désigné, suppléant
- non désigné, titulaire
- non désigné, suppléant
- non désigné, titulaire
- non désigné, suppléant

- i. Quatre représentants titulaires et quatre représentants suppléants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :

Pour la Fédération des Transports Sanitaires (F.N.T.S.) :

- Titulaire : Monsieur Anthony CROISAT
- Suppléant : Monsieur Xavier SAINT-GERMAIN

Article 3 : Les membres constituant le Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (le CODAMUPS-TS) sont nommés pour une durée de trois ans, à l'exception des représentants des collectivités territoriales, nommés pour la durée de leur mandat électif.

Article 4 : Le Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires est réuni au moins une fois par an par ses présidents ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

Article 5 : Le secrétariat du comité est assuré par l'Agence régionale de santé. Le comité établit son règlement intérieur.

Article 6 : Le Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires constitue en son sein un sous-comité médical et un sous-comité des transports sanitaires.

Article 7 : le Préfet de la Savoie et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône Alpes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 14/10/2020

Le Directeur général de
l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Préfet de la Savoie

Jean-Yves GRALL

Pascal BOLOT

SIGNE

SIGNE

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

73-2020-10-14-007

Arrêté préfectoral modifiant la composition du sous-comité
départemental des transports sanitaires du comité
départemental de l'aide médicale urgente, de la
permanence des soins et des transports sanitaires

Arrêté préfectoral n°2020-11-0088

Modifiant la composition du sous-comité départemental des transports sanitaires (SCoTS) du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-5 et L. 6314-1, R. 6313-1 à R.6313-5 ;

Vu les articles R.133-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté n°2020-11-0032 du 27 juillet 2020 fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) ;

Considérant la désignation de Monsieur Xavier SAINT-GERMAIN représentant suppléant de la Fédération Nationale des Transports Sanitaires ;

ARRETEMENT

Article 1er : le sous-comité des transports sanitaires (SCoTS) de la Savoie co-présidé par le Préfet du département de la Savoie ou son représentant et le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant est composé comme suit :

5° les quatre représentants titulaires des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires désignée à l'article R.6313-1-1 du code de la santé publique :

Fédération Nationale des Transports Sanitaires :

- Titulaire : Monsieur Anthony CROISAT
- Suppléant : Monsieur Xavier SAINT-GERMAIN

Article 2 : les membres constituant le Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (le CODAMUPS-TS) sont nommés pour une durée de trois ans, à l'exception des représentants des collectivités territoriales, nommés pour la durée de leur mandat électif.

Article 3 : le Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires est réuni au moins une fois par an par ses présidents ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

Article 4 : le Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires constitue en son sein un sous-comité médical et un sous-comité des transports sanitaires.

Fait à Chambéry, le 14/10/2020

Le Directeur général de
l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Préfet de la Savoie

Jean-Yves GRALL

SIGNE

Pascal BOLOT

SIGNE